



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2023-069

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-04-03-00001 - AP n°2023-093-002 du 3 avril 2023 portant déclaration de cessibilité d'immeubles situés sur le territoire de la commune d'Esparron-de-Verdon en vue de l'aménagement du chemin de l'Hubac des Deffends (10 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-04-03-00001

AP n°2023-093-002 du 3 avril 2023 portant  
déclaration de cessibilité d'immeubles situés sur  
le territoire de la commune  
d'Esparron-de-Verdon en vue de l'aménagement  
du chemin de l'Hubac des Deffends



Digne-les-Bains, le - 3 AVR. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 093-002**

Portant déclaration de cessibilité d'immeubles situés sur le territoire de la commune d'Esparron-de-Verdon en vue de l'aménagement du chemin de l'Hubac des Deffends

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - VU** le code de l'urbanisme dont le règlement national d'urbanisme est applicable à la commune d'Esparron de Verdon ;
  - VU** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines
  - VU** le schéma de cohérence territoriale applicable à la commune d'Esparron de Verdon approuvé le 9 juillet 2018 ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2022-306-001 du 2 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune d'Esparron-de-Verdon ;
  - VU** le dossier présenté par la commune d'Esparron-de-Verdon, réceptionné le 20 mai 2022, pour une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe ;
  - VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le pétitionnaire ;
  - VU** la décision n° E22000048 / 04 du 23 juin 2022 de la présidente du tribunal administratif de Marseille désignant Mme Françoise BROILLIARD, architecte retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;
  - VU** l'avis favorable sans réserves du commissaire-enquêteur du 25 janvier 2023 à la déclaration d'utilité publique du projet et aux délimitations portées sur le plan parcellaire ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n°2023-034-003 en date du 2 février 2023 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du chemin de l'Hubac des Deffends à Esparron-de-Verdon ;
  - VU** la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par le pétitionnaire ;
  - VU** le plan et les états parcellaires ;
- CONSIDÉRANT** les pièces attestant que l'avis d'ouverture d'enquêtes a été publié par voie d'affiches et inséré dans deux journaux diffusés dans le département et que le dossier d'enquête publique a pu être consulté par le public souhaitant en prendre connaissance ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a plusieurs objectifs, dont le plus important est l'aspect sécuritaire, qu'il a aussi pour objet de prendre en compte les risques naturels et notamment l'écoulement des vallons par busage et mettre en place des équipements de lutte contre les feux de forêts ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux affectent les terres le long de la chaussée à l'exclusion des bâtis et que le projet a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact, que le coût financier de la réalisation est raisonnable au regard de l'intérêt global sécuritaire de l'opération, que les atteintes à la propriété ou à d'autres intérêts publics sont nécessaires et justifiées, que ce projet de requalification de la voirie présente un intérêt public vis-à-vis des objectifs de sécurisation de la circulation et de prévention des risques naturels ;

**CONSIDÉRANT** que le caractère d'intérêt public général du projet est réel et qu'aucune alternative satisfaisante n'est acceptable autant du point de vue financier que du point de vue du respect de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la dépense engendrée par le projet n'est pas excessive par rapport aux améliorations qu'il apporte notamment à la sécurité routière et à la protection contre les incendies ;

**CONSIDÉRANT** la demande du Maire d'Esparron-de-Verdon du 30 mars 2023 et la nécessité d'acquérir par voie d'expropriation certaines parcelles nécessaires au projet ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont déclarées cessibles au profit de la commune d'Esparron-de-Verdon, conformément au plan parcellaire (annexe 1), les propriétés désignées dans les états parcellaires ci-annexés (annexe 2) et dont l'acquisition est nécessaire en vue de l'aménagement du chemin de l'Hubac des Deffends ;

**ARTICLE 2 :** La commune d'Esparron-de-Verdon est autorisée soit à acquérir à l'amiable les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, telle qu'elle résulte du plan général des travaux ci-annexé (annexe 3), soit à poursuivre la procédure par une acquisition par la voie de l'expropriation.

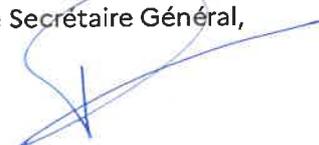
**ARTICLE 3 :** Cet arrêté a une durée de validité de six mois à compter de la date de sa signature.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication collective, d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

La juridiction administrative peut être saisie par l'application Téléréferrals citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le maire d'Esparron-de-Verdon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet ~~et par délégation,~~  
Le Secrétaire Général,

  
Paul-François SCHIRA

Annexe 1 : plan parcellaire  
Annexe 2 : états parcellaires  
Annexe 3 : plan général des travaux



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON  
CHEMIN HUBAC DES DEFFENDS

Section E  
Lieu-dit: "Les Quartons"

**PLAN D'ALIGNEMENT  
PLAN PARCELLAIRE DEFINITIF  
DIVISION DES PARCELLES**  
E 210-209-208-207-1122-1121-202-201-197-36-40-126  
PLANCHE 1

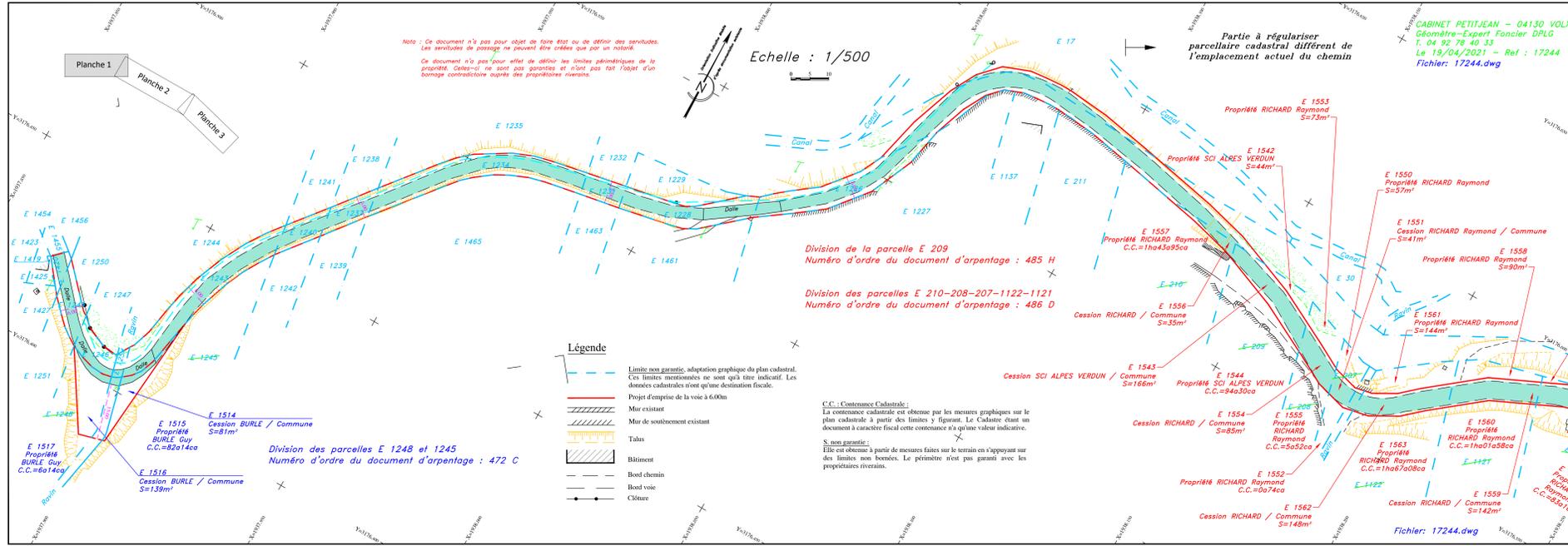
Echelle : 1/500  
Planimétrie : système RGF93 CC44

Le rattachement au système planimétrique RGF93 CC44 a été effectué par le réseau TERIA

Date	Ordre	Nature des travaux	Responsable
16/06/2015	Cne d'Esparron de Verdon	Etat des lieux foncier	J. GUTIERREZ
18/07/2016		Mise à jour Planche n° 1-2-3	
07/06/2017		Mise à jour RD 82	
12/01/2018		Dossier DUP - Plan Travaux	
31/10/2018		DMPC et Plan parcellaire définitif	
16/02/2021		Obtention des nouveaux numéros cadastraux	
18/04/2021		Plan d'alignement - Plan parcellaire définitif	

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CABINET CHRISTOPHE PETITJEAN - Géomètre-Expert Foncier DPLG  
Bureau d'Etudes agréé DPOIIBI - Membre de la Chambre des Ingénieurs-Experts de France  
RUE PIERRE MENDES FRANCE - 04130 VOLX - Tél. 04.92.78.40.33 - Fax 04.92.78.43.74



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON  
CHEMIN HUBAC DES DEFFENDS

Section E  
Lieu-dit: "Les Quartons"

**PLAN D'ALIGNEMENT  
PLAN PARCELLAIRE DEFINITIF  
DIVISION DES PARCELLES**  
E 210-209-208-207-1122-1121-202-201-197-36-40-126  
PLANCHE 2

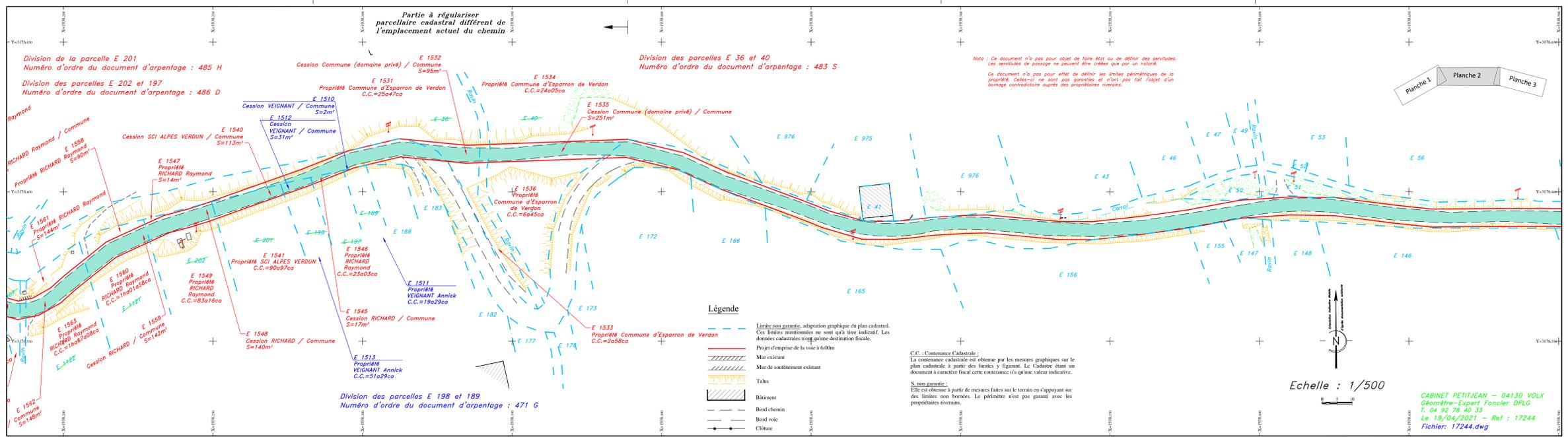
Echelle : 1/500  
Planimétrie : système RGF93 CC44

Le rattachement au système planimétrique RGF93 CC44 a été effectué par le réseau TERIA

Date	Ordre	Nature des travaux	Responsable
16/06/2015	Cne d'Esparron de Verdon	Etat des lieux foncier	J. GUTIERREZ
18/07/2016		Mise à jour Planche n° 1-2-3	
07/06/2017		Mise à jour RD 82	
12/01/2018		Dossier DUP - Plan Travaux	
31/10/2018		DMPC et Plan parcellaire définitif	
16/02/2021		Obtention des nouveaux numéros cadastraux	
18/04/2021		Plan d'alignement - Plan parcellaire définitif	

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CABINET CHRISTOPHE PETITJEAN - Géomètre-Expert Foncier DPLG  
Bureau d'Etudes agréé DPOIIBI - Membre de la Chambre des Ingénieurs-Experts de France  
RUE PIERRE MENDES FRANCE - 04130 VOLX - Tél. 04.92.78.40.33 - Fax 04.92.78.43.74



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON  
CHEMIN HUBAC DES DEFFENDS

Section E  
Lieu-dit: "Les Quartons"

**PLAN D'ALIGNEMENT  
PLAN PARCELLAIRE DEFINITIF  
DIVISION DES PARCELLES**  
E 210-209-208-207-1122-1121-202-201-197-36-40-126  
PLANCHE 3

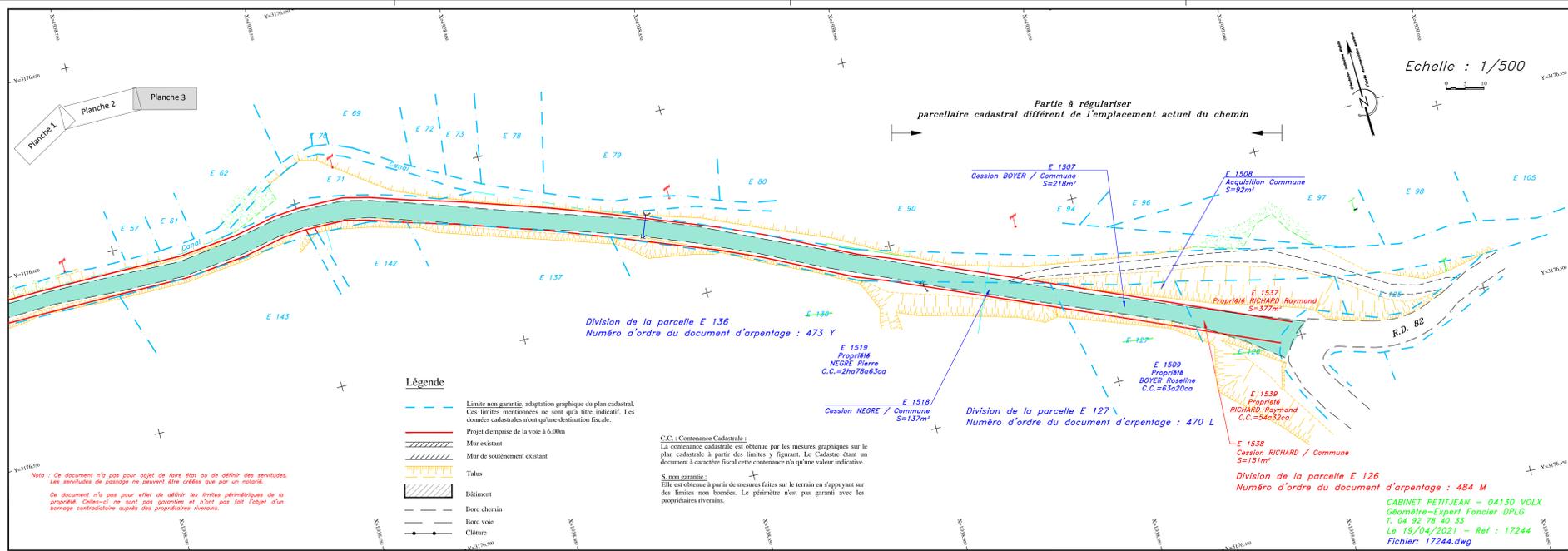
Echelle : 1/500  
Planimétrie : système RGF93 CC44

Le rattachement au système planimétrique RGF93 CC44 a été effectué par le réseau TERIA

Date	Ordre	Nature des travaux	Responsable
16/06/2015	Cne d'Esparron de Verdon	Etat des lieux foncier	J. GUTIERREZ
18/07/2016		Mise à jour Planche n° 1-2-3	
07/06/2017		Mise à jour RD 82	
12/01/2018		Dossier DUP - Plan Travaux	
31/10/2018		DMPC et Plan parcellaire définitif	
16/02/2021		Obtention des nouveaux numéros cadastraux	
18/04/2021		Plan d'alignement - Plan parcellaire définitif	

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CABINET CHRISTOPHE PETITJEAN - Géomètre-Expert Foncier DPLG  
Bureau d'Etudes agréé DPOIIBI - Membre de la Chambre des Ingénieurs-Experts de France  
RUE PIERRE MENDES FRANCE - 04130 VOLX - Tél. 04.92.78.40.33 - Fax 04.92.78.43.74



**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON**

**CHEMIN HUBAC DES DEFFENDS**

**ETAT PARCELLAIRE**

**ETAT PARCELLAIRE**  
**DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON**

COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON										Chemin Hubac des Déffends
N° PLAN PARCEL LAIRE	DESIGNATION CADASTRALE					PARCELLE MUTEE		PARCELLE HORS EMPRISE RESTANT LA PROPRIETE DES EXPROPRIES		PROPRIETAIRE EXPROPRIE
	Section	N°	Adresse Ou lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	Propriétaire exproprié
1	E	1538	Les Quartons	151	Terre	1538	151	-	-	<u>Inscrit à la matrice cadastrale :</u> Monsieur RICHARD Raymond Christian  <u>Propriétaire réel :</u> Monsieur RICHARD Raymond Christian, né le 12 juin 1944 à GIROUSSENS (Tarn), Retraité, veuf de Madame DELFINO Monique Nicole Yvette, demeurant Chemin de l'Hubac du Defend à ESPARRON-DE-VERDON (04800)
	E	1548		140		1548	140			
	E	1559		142		1559	142			
	E	1562		148		1562	148			
	E	1551		41		1551	41			
	E	1554		85		1554	85			
	E	1556		35		1556	35			
	E	1545		17		1545	17			
<u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u> ↳ Parcelles E 1538, 1545 et 1548 : Biens de communauté d'entre les époux RICHARD/DELFINO pour les avoir acquis de Madame BOUTEUIL Elise veuve MAURRAS aux termes d'un acte reçu par Maître SILVESTRE, Notaire à RIEZ, le 30 avril 1981, publié Bureau des Hypothèques de DIGNE le 13 mai 1981 – Volume 4202 n° 23 –										

↳ Parcelles E 1559 et 1562 : Biens de communauté d'entre les époux RICHARD/DELFINO pour les avoir acquis des époux BURLE/ARENE aux termes d'un acte reçu par Maître SILVESTRE, Notaire susnommé, le 30 mars 1982, publié Bureau des Hypothèques de DIGNE le 15 avril 1982 – Volume 4532 n° 19 –

↳ Parcelle E 1551 : Bien de communauté d'entre les époux RICHARD/DELFINO pour l'avoir acquis de Monsieur NEGRE aux termes d'un acte reçu par ledit Maître SILVESTRE, le 22 janvier 1982, publié Bureau des Hypothèques de DIGNE le 3 février 1982 – Volume 4454 n° 11 –

↳ Parcelle E 1554 : Bien de communauté d'entre les époux RICHARD/DELFINO pour l'avoir acquis de la société MARX FRERES ET CIE aux termes d'un acte reçu par ledit Maître SILVESTRE, le 26 août 1981, publié Bureau des Hypothèques de DIGNE le 30 septembre 1981 – Volume 4328 n° 5 –

↳ Parcelle E 1556 : Bien de communauté d'entre les époux RICHARD/DELFINO pour l'avoir acquis de Monsieur BURLE aux termes d'un acte reçu par ledit Maître SILVESTRE, le 19 juin 1981, publié Bureau des Hypothèques de DIGNE le 1<sup>er</sup> juillet 1981 – Volume 4245 n° 16 –

**ETAT PARCELLAIRE  
DES IMMEUBLES A ACQUERIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON**

COMMUNE D'ESPARRON DE VERDON										Chemin Hubac des Déffends
N° PLAN PARCEL LAIRE	DESIGNATION CADASTRALE					PARCELLE MUTEE		PARCELLE HORS EMPRISE RESTANT LA PROPRIETE DES EXPROPRIES		PROPRIETAIRE EXPROPRIE
	Section	N°	Adresse Ou lieu-dit	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	Propriétaire exproprié
2	E	1540	Les Quartons	113	Terre	1540	113	-	-	<u>Inscrit à la matrice cadastrale :</u> SOCIETE ALPES VERDUN  <u>Propriétaire réel :</u> La société dénommée « ALPES VERDUN » société civile immobilière au capital de 4 573,47 €, dont le siège social est à ESPARRON DE VERDON (04800) – Chemin du Déffends – N° SIREN 433 084 274 – inscrite au Registre du Commerce et des Société de MANOSQUE, représentée par Madame Céline RICHARD, sa gérante, domiciliée administrativement au siège social.
	E	1543		166		1543	166			
<u>ORIGINE DE PROPRIETE :</u>  ↪ Parcelle E 1540 : Bien propre à la SCI ALPES VERDUN pour l'avoir acquis des conjoints MATHERON aux termes d'un acte reçu par Maître CARAYON, Notaire associé à RIEZ, le 23 novembre 2000, publié Bureau des Hypothèques de DIGNE le 8 décembre 2000 – Volume 00P n° 9253 –  ↪ Parcelle E 1543 : Bien propre à la SCI ALPES VERDUN pour l'avoir acquis des conjoints MATHERON aux termes d'un acte reçu par Maître CARAYON, Notaire susnommé, le 23 novembre 2000, publié Bureau des Hypothèques de DIGNE le 8 décembre 2000 – Volume 00P n° 9255 –										

Voir plan ci-dessous et planches hors texte

### Plan général des travaux

échelle 1/4 000 - source IGN - orthophotoplan mission an. 2014

